

Mail reçu le 17/10/2022 à 08h24

Bonjour,

Je souhaite donner mon avis concernant le défrichement cité en objet pour la construction d'un lotissement.

Arès est une commune littorale et à ce titre s'applique la loi littoral datant de 1986 qui vise à limiter l'étalement urbain. Ce projet va l'encontre de cette loi et de l'objectif zéro artificialisation de l'Etat. De plus les incendies de cet été ont montré la fragilité du territoire avec la perte de 30 Hectares de forêts et malgré cela on envisage de sacrifier encore des arbres pour faire de l'étalement urbain. La nature n'est pas un loisir ou un décor et il faut stopper la spéculation synonyme de mort pour l'écosystème du bassin.

Ce défrichement pour faire de l'étalement urbain est un non sens écologique et aucune mesure ne pourra compenser la perte de ces arbres.

cdt

HB

